



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 6 février 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : VF-GS33-EI-09-072  
Affaire n° : 8633-520001-1-1

**Etablissement concerné :**  
**SARL STORME-PRUVOST**  
**Gironde sur Dropt**

Affaire suivie par : valérie flour  
Valerie.flour@industrie.gouv.fr  
Tél. 05 56 00 04 78 – Fax : 05 56 00 04 57

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile

**Rapport de la DRIRE Aquitaine**  
**A la Commission Départementale de la Nature,**  
**des Paysages et des Sites**

*En italique : commentaires de l'Inspection*

**Objet :** Carrière d'argiles sur la commune de Gironde sur Dropt

Par lettre du 11 mars 2008, la Société STORME-PRUVOST a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argiles sur le territoire de la commune de Gironde sur Dropt, aux lieux-dits « Larroque » et « Bouteau ».

Cette SARL est une entreprise familiale spécialisée dans la fabrication artisanale de matériaux en terre cuite (carreaux de Gironde) dans sa tuilerie au lieu-dit « Larroque ». Ces carreaux faits main sont utilisés pour la restauration de monuments historiques. Elle s'est également diversifiée en produisant des tuiles mécaniques.

La tuilerie emploie 7 personnes.

### **1. PRESENTATION DU PROJET**

La carrière d'où est extraite l'argile nécessaire à l'activité de la tuilerie est située à proximité immédiate des installations de transformation.

Une première autorisation a été accordée le 24 juin 1987 pour une durée de 20 ans sur une surface de 8638 m<sup>2</sup>. Cet arrêté fixe la limite de production à 2000 tonnes par an (en moyenne 1200 tonnes par an).

Les quantités d'argile extraites sont faibles et ne se font que sur une campagne de 2 semaines au cours de l'été en saison sèche.

Pour pérenniser son activité, STORME-PRUVOST souhaite renouveler son autorisation sur 30 ans et étendre sa surface. L'entreprise s'étant progressivement développée, elle souhaite solliciter une augmentation des tonnages extraits. (2000 m<sup>3</sup> par an soit 4000 tonnes max par an). Le tonnage exploitable est estimé à 72 000 tonnes. L'épaisseur du gisement est d'environ 6 m.

Classement des activités pour la carrière :

Désignation des installations	Rubrique nomenclature ICPE	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)
Exploitation de carrière – 16800 m <sup>2</sup>	2510-1	A

L'exploitation est réalisée dans une carrière à ciel ouvert avec une pelle mécanique, le transport des matériaux s'effectuant avec un tombereau.

Les opérations consisteront au décapage des terres de recouvrement, l'extraction et le transport vers l'aire de stockage, la remise en état du site avec la terre végétale qui aura été conservée et avec les matériaux qui ne sont pas utilisables (nodules calcaires notamment). Une partie de la terre sera utilisée pour la mise en place d'un merlon (voir paragraphe 2.1).

Les travaux seront réalisés par temps sec de 8h à 12h et 14h à 18h (17h le vendredi).

Les travaux conduiront à l'approfondissement du plan d'eau existant. Les argiles sont évacuées par tombereau sur une distance de 50 à 100 m jusqu'à l'aire de stockage située à proximité de l'atelier de fabrication.

Conformément aux dispositions de l'étude d'impact (chapitre V), la remise en état comporte, y compris le nettoyage général du site, les principales dispositions ci-dessous.

- Création d'un plan d'eau de 7400 m<sup>2</sup> aux contours adoucis.
- Création de nouveaux fossés voire de petites mares afin de favoriser la reproduction des Odonates et Amphibiens.
- Les abords du plan d'eau seront enherbés et formeront à terme des zones de prairies. Quelques arbustes, arbres et bosquets seront parsemés.
- La piste d'accès des engins sera convertie en sentier piétonnier.
- Les banquettes seront recouvertes de terre végétale puis plantées d'arbres et d'arbustes (espèces locales pionnières adaptées au milieu argileux).

## **2. IMPACTS DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES**

### **2.1. Milieu humain**

Les maisons les plus proches sont à 75 m, 135 m et 270 m du site d'extraction. Afin de constituer un écran phonique, un merlon de protection est placé en limite de site, face à l'habitation la plus proche.

### **2.2. Milieu naturel**

Le projet se situe à 300 m du Dropt. Une partie des terrains concernés par la demande sont des terres agricoles classées en AOC Bordeaux et Entre Deux Mers mais ne sont pas plantés en vigne.

### **2.3. Rejets des eaux**

Les eaux de ruissellement rejoindront gravitairement le plan d'eau. Par ailleurs, lors de la vidange du plan d'eau avant son approfondissement (phases 4 à 6), réalisée au moyen d'une pompe de surface de 80 m<sup>3</sup>/h, les eaux décantées sont envoyées dans le fossé aval puis dirigées vers le DROPT. Cette vidange devrait durer une journée.

*Nous avons donc imposé des valeurs limites de rejet basées sur un rejet dans le milieu naturel (notamment, parmi d'autres paramètres, 35 mg/l pour les MES et 10 mg/l pour les hydrocarbures). Ils seront contrôlés lors de cette vidange vers le DROPT.*

### **3. SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE**

#### **3.1. Enquête publique**

- Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 6 octobre 2008 au 6 novembre 2008 inclus (arrêté préfectoral du 9 août 2008).

Aucune observation du public ou d'association n'a été émise lors de l'enquête publique.

Madame le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

- Avis des communes

- Les conseils municipaux de **GIRONDE sur DROPT, BAGAS, BARIE, CAMIRAN, des ESSEINTES, MORIZES, LA REOLE, SAINTE FOY la LONGUE, St LAURENT DU PLAN** ont émis un avis favorable.

- Les communes de **CASSEUIL, FLOUDES, St EXUPERY** n'ont pas transmis leur délibération.

#### **3.2. Consultation administrative**

- Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
Avis favorable.

- Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt  
Avis favorable (éviter les matières en suspension pour les eaux rejoignant le DROPT).

- Avis du Service départemental d'Incendie et de Secours  
Avis favorable avec des préconisations émises pour l'accessibilité du site pour les secours.

- Avis du Service Interministériel Régional de Défense et Protection Civile  
Pas d'observation autre que zone à risques d'éboulement et gonflement des argiles.

- Avis de la Direction Régionale de l'Environnement  
Avis favorable assorti des recommandations suivantes : analyses des eaux lors des phases de vidange, réduction de l'apport en pesticides, pour le réaménagement : prévoir des fossés et des petites mares et la végétalisation le long des fossés.

- Avis de la Gendarmerie  
La gendarmerie demande à ce que le site soit parfaitement clôturé.

- Avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine  
Avis favorable.

- Avis de la Direction Départementale de l'Équipement  
Pas d'observation particulière au titre du Code de l'Urbanisme et en ce qui concerne la Subdivision Hydraulique du Service maritime et Eau.

#### **4. AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le projet présenté par la SARL STORME-PRUVOST répond à la nécessité de disposer d'un nouveau gisement afin de pérenniser son activité de tuilerie.

Par lettre du 8 janvier 2009, nous avons communiqué à l'exploitant les remarques de la DIREN du SDIS et de la Gendarmerie.

Nous l'avons informé que les eaux de vidange rejoignant le DROPT seraient réglementées et contrôlées (notamment en MES).

Nous avons rappelé la nécessité de respecter l'article 13 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 en ce qui concerne la clôture du site.

Dans sa lettre du 13 janvier 2009, l'exploitant a précisé que « dès que les commandes repartiront », soit avec une conjoncture plus favorable, il s'emploiera à clôturer tout le site.

*Néanmoins, la clôture du site est imposée dans le projet d'arrêté ; nous en avons informé l'exploitant afin que ces travaux soient menés avant le début de la prochaine campagne.*

Par communication téléphonique du 6 février 2009, l'exploitant nous a informé que la clôture était en place et les pancartes commandées.

Nous avons retenu les recommandations relatives au réaménagement décrites dans le document d'incidence écologique annexé à la demande d'autorisation (propositions reprises par la DIREN).

Le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Départemental des Carrières de la Gironde.

#### **5. CONCLUSIONS**

Nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre un avis **favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'extraction d'argile sur la commune de GIRONDE sur DROPT, présentée par la SARL STORME-PRUVOST.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation en ce sens.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspection des installations classées,



Valérie FLOUR

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : DEISS